



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 29 octobre 2025

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Le directeur régional

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 05 67 63 24 78

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 006280/KK P Maître d'ouvrage : CHARLAS PV Projet : Projet agrivoltaïque de CHARLAS, département de Haute-Garonne Localisation : Charlas - 31-Haute-Garonne date de réception du dossier : 29/09/2025

Objet : Notification de décision de dispense d'étude d'impact

En application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, Je vous adresse la décision de l'autorité environnementale chargée de l'examen au cas par cas concernant le dossier référencé ci-dessus.

Il vous appartiendra de faire figurer une copie de la décision dans les dossiers relevant d'autres procédures qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

Par ailleurs, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être jointe.

J'attire votre attention sur le fait que durant la procédure la direction départementale des territoires a été consultée, elle souhaite signaler :

- la distance de recul vis-à-vis des secteurs sensibles doit être portée à 10 m (contre 5 m prévus dans le dossier) ;

- l'étude zone humide ne semble pas complète. Chaque fraction d'habitat non humide d'emblée doit faire l'objet d'au moins un sondage pédologique (ce qui ne semble pas être le cas dans le dossier). L'habitat « fossé » doit faire l'objet de plus d'un sondage sur son linéaire.



Le directeur de l'Energie et de la Connaissance
Rachid KOOB